COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2010

TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA STATION D'EPURATION

Suite à la demande de la Municipalité, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité de l'alimentation basse tension pour la station d'épuration.

Il ressort de cette étude les montants prévisionnels suivants :

1.	Le prix de revient previsionnel 110 de l'operation est estime a	14.034 €
2.	Le montant total des subventions s'élève à	11.329€
3.	Les frais de maîtrise-d'ouvrage du SE.38, inclus dans le prix	
	de revient s'élèvent à	563 €

La contribution de la commune s'élève par conséquent à 2.141 €.

Le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux.

Parallèlement, il a été demandé au maître-d'œuvre d'intervenir auprès du fournisseur du dégrilleur électrique de la station pour remplacer l'alimentation prévue en triphasé par du monophasé pour permettre de souscrire un abonnement auprès d'E.D.F. nettement plus avantageux.

CHARTE FORESTIERE INTERCANTONALE

La mise en place de la « Charte Forestière de Territoire » permettra de susciter une réflexion afin d'analyser la place de la forêt et du bois au sein d'un territoire comprenant les cantons de La Mure, Corps, Valbonnais et peut-être Vizille et l'Oisans.

Cet outil permettra d'élaborer un projet partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire forestier en faisant de la forêt et du bois un atout de développement local.

Dans un premier temps, le document « Charte » comprendra la réalisation d'un diagnostic présentant les enjeux de la forêt sur le territoire ainsi que la proposition d'axes stratégiques débouchant sur un programme d'actions.

Dans un second temps et au vu des éléments identifiés dans le document « Charte », le recrutement d'un animateur pourra être envisagé afin, d'une part de mettre en place les actions prévues et d'autre part d'apporter aux collectivités locales et aux professionnels du secteur un appui technique et administratif pour tous les dossiers en lien avec la filière bois.

L'adhésion à la charte se traduit par un engagement pendant 4 ans d'une participation annuelle de 160 €.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette charte.

DEVENIR DU FOYER JEUNES TRAVAILLEURS DE LA MURE

Le Comité Local de l'Habitat (dont la Commune est membre) informe le Conseil Municipal de la situation financière fragile du Foyer Jeunes Travailleurs situé au Château de La Mure et réservé aux 18/30 ans.

Une aide financière doit être mise en place pour permettre le maintien de cette structure.

Le Conseil Municipal accepte de participer sur 5 ans à compter de 2010 à la résorption d'un déficit récurrent sur la base de 3,26 % d'un déficit plafonné à 10.000 €, soit une dépense annuelle de 326 €.

INDEMNITES DU TRESORIER DE LA MURE

Après examen d'un état d'indemnités établi par le Trésorier de La Mure pour 184 jours d'exercice en 2010, le Conseil Municipal décide de ne pas régler cette dépense (environ 250 €), la Municipalité n'ayant pas bénéficié de conseil ou d'assistance tant pour la gestion comptable que pour l'établissement des budgets durant cette période.

AFFAIRE VEYRET CONTRE LA COMMUNE

Rappel: Maître Maubleu (avocat à Grenoble), pour le compte de Mme Veyret Marie-Christine, conteste l'arrêté municipal pris pour interdire la circulation des poids lourds et engins de travaux publics sur la voie communale située entre les Liorats et la Ville.

La Commune avec l'assistance de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE) a annulé le dit arrêté pour le remplacer par un nouvel arrêté qui n'interdit plus la circulation des engins de travaux publics mais de tout véhicule dont le poids total est supérieur à 12 tonnes.

Ce nouvel arrêté est lui aussi contesté par Mme Veyret qui a saisi le Tribunal Administratif par l'intermédiaire de Maître Maubleu pour en demander l'annulation.

L'avocat de la Commune a préparé et vient de déposer le mémoire en réponse auprès du Tribunal Administratif.

Parallèlement, les travaux de remise en état à l'entrée du chemin côté Liorats ont été commandés à l'entreprise Allouard pour un montant de 4.631 € H.T.

Il est également constaté le non-respect du nouvel arrêté par la circulation d'engins de travaux publics.

A suivre

QUESTIONS DIVERSES

Ecole de Musique de La Mure

<u>Rappel</u>: en janvier 2010, le Conseil Municipal, pour encourager l'accès à cet art, a décidé le versement d'une subvention annuelle de 500 €.

Cette aide ne permet pas aux élèves de Monteynard (âgés de moins de 18 ans uniquement de bénéficier de tarifs préférentiels.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide de signer la « Charte d'Engagement pour la promotion de l'accès à la culture musicale » avec l'Ecole de Musique de La Mure.

La signature de ce document se traduit par une dépense annuelle égale à 400 € par élève âgé de moins de 18 ans (2 pour l'année 2009-2010). Par ailleurs, la convention prévoit l'organisation d'une animation musicale par an (chorale ou harmonie muroise) à l'école ou ouverte à tout public.

En accord avec le Maire de La Mure, il sera déduit de la participation de cette année la somme de 500 € correspondant à la subvention forfaitaire décidée en début d'année.

Travaux de restauration du clocher de l'Eglise

Les travaux sont en cours de réalisation et conformes au marché.

Il est toutefois préconisé par l'entreprise titulaire du marché de profiter de l'échafaudage pour remplacer les 8 abat-sons et de reprendre le dessus des piliers de renfort sur la façade sud qui s'effrite dangereusement chez un voisin.

Le Conseil Municipal accepte ces travaux supplémentaires.

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Vallon des Mottes

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du Syndicat du Vallon des Mottes et la répartition de la trésorerie restante de 965.52 € à parts égales aux 3 communes membres (Monteynard, La Motte-d'Aveillans et La Motte-Saint-Martin) soit 321.84 €.

Rachat mini-pelle

Rappel: en 2002, les communes de La Motte-Saint-Martin et Monteynard cofinancent une mini-pelle (13.000 € par collectivité). La Commune de La Motte-Saint-Martin souhaite céder sa part pour investir dans du nouveau matériel. Après examen du coût du marché d'occasion, le Conseil Municipal décide de proposer la somme de 4.000 € à la Motte-Saint-Martin.

La proposition a été acceptée par le Conseil Municipal de La Motte-Saint-Martin (séance du 30 août 2010) et la Commune devient donc seul propriétaire de ce matériel.

Indemnité perçue suite au litige SARL LIONET contre la Commune

La Municipalité a demandé l'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 06/04/2010 et a encaissé l'indemnité de 1.000 € due par la Sarl Lionet.

Le Conseil Municipal décide de reverser cette somme à parts égales (500 €) entre le Sou des Ecoles et la Coopérative scolaire de Monteynard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h